

Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil municipal**

Séance publique ordinaire du

**JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

**20 heures 30**

OBJET :

**13/10/2022 N° 4**  
REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE  
COMPENSATION

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 15 membres présents, à savoir :

**Présents** : M. Gilbert VARRENNE ; Mme Chantal PAIRE ; M. Alain BLETTERIE ; Mme Marie-Claude CHAMPROMIS ; M. Pierre Yves LASSAIGNE ; M. Bernard BESSEY ; Mme Monique GOUTILLE ; M. Gabriel POMMIER ; Mme Sylvie BAS ; M. Daniel MOUSSERIN ; Mme Isabelle MARIDET ; Mme Sabine LAURE ; M. Eric MICHALLET ; M. Franck POLLET ; Laurette COLOMBET.

**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : M. Bernard BESSEY

## **REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

### *Participation des communes au CRAIG*

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 09 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Considérant que pour permettre aux communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération

a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la commune de Saint-Romain-la-Motte s'élève à : – 18 481, 00 €

AC provisoire	Adhésion CRAIG	AC 2022 définitive
- 18 210,00 €	-271,00 €	-18 481,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

► **Approuve** le nouveau montant des attributions de compensations de la commune comme suit :

AC provisoire	Adhésion CRAIG	AC 2022 définitive
- 18 210,00 €	-271,00 €	-18 481,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,  
Bernard BESSEY

